

COMPTE RENDU DE LA SEANCE

DU 20 JANVIER 2011

L'an deux mille onze, le vingt du mois de janvier à dix-huit heures,

Le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Martin-d'Hères (Isère), dûment convoqué par M. le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. PROBY René, Maire.

Présents :

M. René PROBY, M. David QUEIROS, M. Thierry SEMANAZ, Mme Michèle VEYRET, M. Ahmed MEITE, Mme Elisabeth PEPELNJAK, M. Fernand AMBROSIANO, Mme Marie-Christine MARCHAIS, M. Michel MEARY, M. Abdallah SHAIEK, M. Kristof DOMENENECH-BELTRAN, Mme Salima DJEGHDIR, Mme Sarah LAPORTE-DAUBE, M. Christophe BRESSON, Mme Anne-Marie UVIETTA, M. Jean-Paul JARGOT, M. Ibrahima DIALLO, Mme Marie-Dominique VITTOZ, Mme Ana CORONA RODRIGUES, Mme Mitra REZAI, Mme Véronique BOISSY-MAURIN, Mme Claudette CARRILLO, M. Alain SEGURA, M. Gilles FAURY, M. Pierre GUIDI, Mme Marie-Christine LAGHROUR, Mme Elisabeth LETZ, M. Pascal METTON, M. Xavier DENIZOT, Mme Asra WASSFI, Mme Nathalie OHANESSIAN, Mme Agnès BUSCAYRET-MASSOL.

Excusés :

Mme Cosima SEMOUN (pour le vote des délibérations n°6 et 19 à 22), M. José ARIAS (pour le vote des délibérations n°6 et 19 à 22).

Pouvoirs :

Mme Cosima SEMOUN a donné pouvoir à M. Fernand AMBROSIANO (pour le vote des délibérations n°1 à 5 et 7 à 18), Mlle Elisa MARTIN à M. Thierry SEMANAZ, M. Fernand AMBROSIANO à M. René PROBY (pour le vote des délibérations n°6 et 19 à 22), Mme Antonieta PARDO-ALARCON à Mme Michèle VEYRET, M. Abdallah SHAIEK à M. David QUEIROS (pour le vote des délibérations n°6 et 19 à 22), M. Philippe SERRE à Mme Marie-Christine MARCHAIS, M. Jean-Paul JARGOT à Mme Marie-Christine LAGHROUR (pour le vote des délibérations n°6 et 14 à 22), M. José ARIAS à M. Abdallah SHAIEK (pour le vote des délibérations n°1 à 5 et 7 à 18), M. Franck CLET à Mme Elisabeth PEPELNJAK, Mme Marie-Anne DUJET à Mme Elisabeth LETZ, pour les représenter et voter en leurs lieu et place.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme Ana CORONA RODRIGUES ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

- **Approbation du procès-verbal modifié des débats de la séance du Conseil Municipal du 21 octobre 2010.**
Rapporteur M. le Maire
- **Approbation du procès-verbal des débats de la séance du Conseil Municipal du 17 novembre 2010.**
Rapporteur M. le Maire
- **Présentation du rapport annuel d'activité 2009 du SIERG (Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région Grenobloise).**
Rapporteur M. Michel MEARY-CHABREY

Vu les dispositions du décret n°95-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement,

Vu le décret n°2007-675 du 2 mai 2007 qui vient compléter le décret de 1995 en refondant complètement les caractéristiques et les indicateurs à renseigner pour le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement,

Considérant que le Maire de la commune adhérente qui en est destinataire doit quant à lui, le présenter à son Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré

PREND ACTE

Du rapport annuel d'activité 2009 du SIERG (Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région Grenobloise).

1. Indemnité de gestion 2010 au Trésorier principal.
Rapporteur M. David QUEIROS

Vu l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat, ou des établissements publics de l'Etat au titre de prestations fournies personnellement par eux en dehors de l'exercice de leurs fonctions,

Vu les arrêtés interministériels du 16 décembre 1983 et du 12 juillet 1990 fixant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Considérant que cette indemnité vise à rémunérer « des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, notamment dans les domaines relatifs à :

- l'établissement des documents budgétaires et comptables
- la gestion financière, l'analyse budgétaire, financière et la trésorerie
- la gestion économique, en particulier pour les actions en faveur du développement économique et de l'aide aux entreprises
- la mise en œuvre des réglementations économique, budgétaire et financière ».

Considérant que l'indemnité maximum de référence allouée au comptable est calculée à partir de la moyenne annuelle des dépenses budgétaires réelles des sections de fonctionnement et d'investissement afférentes aux trois dernières années, comme suit :

DECOMPTE DES DEPENSES

Budget principal et budgets annexes, opérations d'ordre déduites :

Exercice 2007	74 771 339,00 Eur.
Exercice 2008	82 511 596,00 Eur.
Exercice 2009.....	81 369 267,00 Eur.

MOYENNE DES DEPENSES 79 550 734,00 **Eur.**

DECOMPTE DE L'INDEMNITE

Sur les	7 622,45	premiers euros	0,300%	22,87
Sur les	22 867,35	euros suivants	0,200%	45,73
Sur les	30 489,80	euros suivants	0,150%	45,73
Sur les	60 979,61	euros suivants	0,100%	60,98
Sur les	106 714,31	euros suivants	0,075%	80,04
Sur les	152 449,02	euros suivants	0,050%	76,22
Sur les	228 673,53	euros suivants	0,025%	57,17
Sur les sommes excédant	609 796,07	euros		
	78 940 937,93	euros	0,010%	7 894,09

(à titre d'information la moyenne triennale pour l'indemnité 2009 était de 80 422 079,49 euros. L'indemnité maximum pouvant être accordée au Trésorier s'élevait à 7 805,78 euros brut, ramenée à 50% soit : 3 902,89 euros brut.)

Pour la gestion 2010, l'indemnité maximum pouvant être accordée au Trésorier Principal s'élève à 7 894,09 euros brut soit 7 202,57 euros, net de cotisations 2010.

Considérant les prestations demandées à Monsieur le Trésorier Principal,

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré

APPROUVE

De fixer l'indemnité au Trésorier Principal, Monsieur Guy Lhermitte, à 50% de l'indemnité maximum pouvant être attribuée, soit 3 947,05 euros brut ou 3 601,28 euros, net de cotisations pour l'année 2010, soit 300,11 euros pour une gestion d'un mois.

De fixer l'indemnité au Trésorier Principal, Monsieur Michel Marzin, à 60% de l'indemnité maximum pouvant être attribuée, soit 4 736,45 euros brut ou 4 321,54 euros, net de cotisations pour l'année 2010, soit 3 961,41 euros pour une gestion de onze mois.

*Adoptée à la majorité : 31 voix pour
31 pour Majorité
1 abstention Majorité
3 abstentions Ecologie
2 abstentions UMP
2 abstentions MODEM*

2. Ouverture des crédits en investissement sur le budget habitat par anticipation du vote du budget primitif 2011.

Rapporteur M. David QUEIROS

Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autorisant l'exécutif, avant l'adoption du budget primitif, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Considérant que cette possibilité implique une autorisation préalable de l'assemblée délibérante,

Considérant que la date de vote du budget primitif 2011 est programmée au mois de mars,

Considérant que des travaux urgents sont nécessaires sur certains logements relevant du patrimoine de la ville, notamment des travaux d'électricité, et que leur réalisation dans un délai rapide suppose d'engager au plus tôt une procédure de marché public,

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

AUTORISE

Avant le vote du budget primitif 2011, l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement, sur le chapitre 21 pour un montant maximum de 45 408 € correspondant au quart des crédits votés au budget primitif 2010 sur le budget habitat sur ce même chapitre.

*Adoptée à la majorité : 32 voix pour
32 pour Majorité
3 abstentions Ecologie
2 abstentions UMP
2 abstentions MODEM*

- 3. Télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité : Autorisation donnée à M. le Maire de signer l'avenant à la convention avec la Préfecture de l'Isère pour l'année 2011.**
Rapporteur M. Ahmed MEÏTE

Vu la délibération n°5 du 20 novembre 2008 par laquelle le conseil municipal a autorisé M. le Maire à signer la convention avec le Préfet de l'Isère organisant la télétransmission des actes entre la ville de Saint-Martin-d'Hères et la préfecture de l'Isère pour une durée d'un an,

Vu la délibération n°4 du 21 janvier 2010 prolongeant la convention par le biais d'un avenant pour l'année 2010,

Considérant qu'il s'avère nécessaire de reconduire cette convention pour l'année 2011,

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

Le renouvellement de la convention pour l'année 2011.

AUTORISE

M. le Maire à signer l'avenant de reconduction.

Adoptée à l'unanimité (39 voix)

- 4. Prestations d'animations sportives - Sorties randonnées raquettes : Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention pour les vacances d'hiver 2011.**

Rapporteur M. Fernand AMBROSIANO

Considérant que dans le cadre de la mise en œuvre de stages sportifs pendant les vacances d'hiver, la Ville de Saint-Martin-d'Hères développe un partenariat avec le Bureau Montagne Belledonne Allevard,

Considérant qu'il apparaît nécessaire de signer une convention précisant le déroulement de l'activité et les responsabilités du prestataire telle qu'annexée à la présente.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

La convention à intervenir avec le Bureau Montagne Belledonne Allevard, Chez Christophe Moulin, Les Burdins 38580, La Ferrière.

AUTORISE

M. le Maire à signer ladite convention avec le Bureau Montagne Belledonne Allevard.

DIT QUE

La dépense prévisionnelle correspondante de 1 240 € sera affectée au 422 / SPOANI / 611 du Budget Principal.

*Adoptée à la majorité : 37 voix pour
32 pour Majorité
1 pour Ecologie
2 pour UMP
2 pour MODEM
2 abstentions Ecologie*

- 5. Prestations d'animations sportives - Activité de type « biathlon » : Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention pour les vacances d'hiver 2011.**
Rapporteur M. Fernand AMBROSIANO

Considérant que dans le cadre de la mise en œuvre de stages sportifs pendant les vacances d'hiver, la Ville de Saint-Martin-d'Hères développe un partenariat avec la SARL Feeling Sports' Nat, prestataire d'activités de loisirs,

Considérant qu'il apparaît nécessaire de signer une convention précisant le déroulement de l'activité et les responsabilités du prestataire telle qu'annexée à la présente.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

La convention à intervenir avec la SARL Feeling Sports' Nat, Grenetière, 38380 Saint-Pierre-de-Chartreuse.

AUTORISE

M. le Maire à signer ladite convention avec la SARL Feeling Sports' Nat.

DIT QUE

La dépense prévisionnelle correspondante de 3 072,22 € sera affectée au 422 / SPOANI / 611 du Budget Principal.

*Adoptée à la majorité : 37 voix pour
32 pour Majorité
1 pour Ecologie
2 pour UMP
2 pour MODEM
2 abstentions Ecologie*

6. Signature d'une convention de partenariat entre les communes de Saint-Martin-d'Hères et de Poisat pour le fonctionnement du relais assistantes maternelles sud.

Rapporteur M. Kristof DOMENECH

Vu la délibération n°5 du Conseil Municipal du 27 octobre 2005 approuvant la création de deux Relais Assistantes Maternelles sur le territoire communal dont un sur les quartiers Sud de la Ville en partenariat avec la Ville de Poisat et autorisant M. le Maire à signer les deux contrats Relais Assistantes Maternelles avec la Caisse d'Allocations Familiales de Grenoble,

Vu la délibération n°3 du Conseil Municipal du 27 octobre 2005 portant création de deux postes d'animatrice Relais Assistantes Maternelles, dont l'un affecté sur le Relais Assistantes Maternelles Sud, des quartiers Sud de Saint-Martin-d'Hères,

Considérant qu'une première convention a été signée entre les villes de Poisat et de Saint-Martin-d'Hères pour le fonctionnement du RAM Sud lors de sa mise en place en 2006,

Considérant qu'il convient aujourd'hui de mettre à jour cette convention (annexée à la présente) pour préciser les modalités de partenariat et les interventions du RAM Sud sur la commune de Poisat,

Considérant que la commune de Poisat versera une contribution financière annuelle au fonctionnement du RAM Sud,

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

La convention de partenariat entre les communes de Saint-Martin-d'Hères et de Poisat pour le fonctionnement du Relais Assistantes Maternelles Sud pour l'année 2011.

AUTORISE

M. le Maire à signer ladite convention avec la Ville de Poisat.

DIT

Que M. le Maire est habilité à représenter la Ville de Poisat dans les négociations auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de Grenoble, pour la mise en place et le suivi des actions menées dans le développement du RAM Sud.

DIT

Que la recette correspondante sera imputée au 7474-64 PERAM SUD du budget.

Adoptée à l'unanimité (37 voix)

7. Programmation des actions de prévention et de promotion de la santé 2011 pour la « Réduction des inégalités sociales et territoriales de santé » : Demande de participation financière auprès de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes.

Rapporteur M. Kristof DOMENECH

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004, article 71, relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, attribuant aux Agences Régionales de Santé le pilotage de la politique de santé publique en région et la régulation de l'offre de santé sur les secteurs ambulatoires, médico-social et hospitalier, pour mieux répondre aux besoins et garantir l'efficacité du système de santé,

Considérant le fait que l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Rhône-Alpes définit les priorités régionales de santé et vise à réduire les inégalités en vue de faciliter l'accès aux droits et aux soins et à la prévention en développant l'accès au dépistage, aux bilans de santé et de prévenir les pathologies les plus graves,

Considérant la volonté de la ville de Saint-Martin-d'Hères de poursuivre une politique d'insertion d'accès aux soins,

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

SOLLICITE

Auprès de l'Agence Régionale de Santé de Rhône-Alpes une participation financière :

- pour l'action intitulée « Nutrition : prévention du surpoids et de l'obésité chez les enfants en territoires prioritaires »,
- pour l'action intitulée « Consolidation du Lieu d'écoute pour une prise en charge de la souffrance psychologique des jeunes et des adultes »,
- pour l'action intitulée « Santé au féminin ».

DIT QUE

- la dépense pour chaque action sera couverte pour partie par subvention de différentes administrations et partenaires (Agence régionale de Santé Rhône-Alpes, Politique de la ville), le solde étant couvert par la Ville imputé au budget hygiène / santé,
- la recette sera imputée au chapitre 74718-12 HYGIEN du budget hygiène / santé.

Adoptée à l'unanimité (39 voix)

8. Plan d'équipement en maisons de santé pluridisciplinaire : Demande de soutien financier auprès de l'Agence Régionale de Santé dans le cadre du projet régional de santé pour la création d'une maison de santé pluridisciplinaire sur le territoire classé ZUS de Saint-Martin-d'Hères.

Rapporteur M. Kristof DOMENECH

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004, article 71, relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, attribuant aux Agences Régionales de Santé le pilotage de la politique de santé publique en région et la régulation de l'offre de santé sur les secteurs ambulatoires, médico-social et hospitalier, pour mieux répondre aux besoins et garantir l'efficacité du système de santé,

Vu le décret n°2010-1027 du 30 août 2010 relatif au fonctionnement du fonds d'intervention pour la qualité et la coordination des soins et aux financements des réseaux,

Vu l'article L 6323-3 du code de la santé publique, tel qu'il est issu de l'article 44 de la LFSS pour 2008 prévoit que les « maisons de santé assurent des activités de soins sans hébergement et peuvent participer à des actions de santé publique ainsi qu'à des actions de prévention et d'éducation pour la santé et à des actions sociales »,

Vu la circulaire NOR N°EATV1018866C du 27 juillet qui rappelle que les maisons de santé constituent « un des éléments de réponse à la désaffection des jeunes médecins pour la médecine générale et aux

problèmes de démographie médicale », et précise que « l'implantation des maisons de santé pluri-professionnelles doit être précisée dans le volet du schéma régional d'organisation sanitaire (SROS) relatif aux soins de premier recours »,

Considérant que l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Rhône-Alpes définit les priorités régionales de santé et vise à réduire les inégalités en vue de faciliter l'accès aux droits et aux soins et à la prévention en développant l'accès au dépistage, aux bilans de santé et de prévenir les pathologies les plus graves,

Considérant que les diagnostic effectués sur le territoire de Saint-Martin-d'Hères dans le cadre de l'Atelier Santé Ville du Volet santé de la Politique de la ville, ont mis en exergue les besoins de pallier à la désertification médicale et aux principaux freins repérés par les familles et les professionnels (financiers, délais d'attente, conditions de vie des familles...),

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

Le projet d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire sur le territoire classé ZUS de Saint-Martin-d'Hères.

S'ENGAGE

A tout mettre en œuvre pour mobiliser les financements nécessaires à son investissement et à son fonctionnement auprès de ses partenaires institutionnels (ARS, Conseil Général, Conseil Régional...) et auprès d'autres partenaires potentiels (mutuelles...).

AUTORISE

M. le Maire à signer tous documents concernant cette démarche locale.

DIT QUE

- la dépense sera couverte pour partie par subvention de différentes administrations et partenaires (Agence régionale de Santé Rhône-Alpes, Politique de la ville), le solde étant couvert par la Ville imputé au budget hygiène / santé,

- la recette sera imputée au chapitre 74718-12 HYGIEN du budget hygiène / santé.

Adoptée à l'unanimité (39 voix)

9. Partenariat autour de la journée « Portes Ouvertes » de la ZI Sud organisée par les exploitants de cette zone.

Rapporteur M. Christophe BRESSON

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 janvier 2010 fixant la date de la journée portes ouvertes de la ZI Sud au vendredi 23 avril 2010,

Considérant l'opportunité pour la Ville de s'engager dans une démarche afin d'aller vers une dynamisation du quartier sud et de promotion de cette ZI Sud,

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

Le renouvellement du partenariat autour de la journée portes ouvertes de la ZI Sud organisée le vendredi 15 avril 2011 par les exploitants de cette zone, telle que définie ci-dessus.

DIT QUE

- ce partenariat se concrétisera par la prise en charge de la promotion publicitaire de cette journée portes ouvertes.
- les dépenses liées à cette initiative seront affectées au budget ville/initiatives commerciales (INIT/091/6233/VLEC/SUD).

*Adoptée à la majorité : 37 voix pour
32 pour Majorité
3 pour Ecologie
2 pour UMP
2 abstentions MODEM*

10. Marché aux fleurs 2011 : Date et tarifs.

Rapporteur M. Christophe BRESSON

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 janvier 2010 fixant la 16^{ème} édition du Marché aux Fleurs au dimanche 2 mai 2010, et le droit d'inscription à 30 €T.T.C. pour 8 mètres linéaires et 4 € par mètre linéaire supplémentaire, à compter du 9^{ème} mètre,

Considérant qu'il convient de fixer la date de la 17^{ème} édition du Marché aux Fleurs et le tarif du droit de place,

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

DÉCIDE

De fixer :

- La date de la 17^{ème} édition du Marché aux Fleurs **au samedi 30 avril 2011,**
- Un droit d'inscription à 32 € T.T.C. pour 8 mètres linéaires et 4 € par mètre linéaire supplémentaire, à compter du 9^{ème} mètre,

DIT QUE

Les recettes et les dépenses seront affectées au budget principal de la Ville :

- Pour les dépenses au INIT/091/6233/VLEC/FLEURS, et,
- Pour les recettes au INIT /091/7083/VLEC/ FLEURS

*Adoptée à la majorité : 34 voix pour
32 pour Majorité
2 pour UMP
2 abstentions MODEM
3 abstentions Ecologie*

11. Foire verte du Mûrier 2011 : Date et tarifs.

Rapporteur M. Christophe BRESSON

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 janvier 2010 fixant la 20^{ème} Foire Verte du Mûrier au Dimanche 13 juin 2010, et les tarifs,

Considérant qu'il convient de fixer la date de la 21^{ème} Foire Verte du Mûrier et de fixer les tarifs pour 2011,

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

DÉCIDE

De fixer la date de la 21^{ème} Foire Verte du Mûrier, au **dimanche 12 juin 2011**, et de maintenir les tarifs déterminés en 2010 à savoir :

Entrées des éleveurs	Gratuit
Entrées des manèges et promenades en ânes	60 €T.T.C
Pour les autres exposants :	
○ Tarif forfait de 3 mètres	30 €T.T.C.
○ Le mètre linéaire supplémentaire	4 €T.T.C.
Accès au parking	2 €par véhicule visiteur

DIT QUE

Les recettes et les dépenses seront affectées au budget principal de la Ville :

- Pour les dépenses au INIT/091/6233/VLEC/MURIER, et,
- Pour les recettes au INIT/091/7083/VLEC/MURIER

*Adoptée à la majorité : 34 voix pour
32 pour Majorité
2 pour UMP
2 abstentions MODEM
3 abstentions Ecologie*

12. Grande Braderie 2011 : Date et tarifs.

Rapporteur M. Christophe BRESSON

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 janvier 2010 fixant la 24^{ème} Grande Braderie et le 2^{ème} vide grenier au Dimanche 10 octobre 2010, et les tarifs,

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

DÉCIDE

De fixer :

- La date de la 25^{ème} Grande Braderie au dimanche 9 octobre 2011, et les tarifs 2011, à savoir :

Entrées des exposants un forfait de 5 mètres linéaires	60 €T.T.C.
Entrée au-delà du 6 ^{ème} mètre linéaire	4 €T.T.C.
Entrées des manèges un droit d'inscription de	66 €T.T.C.
Entrées des commerçants sédentaires de l'Avenue	Gratuit

- D'instaurer un tarif unique de 45 € pour les exposants arrivants à partir de 13h30 pour la débride.

DIT QUE

Les recettes et les dépenses seront affectées au budget principal de la Ville :

- Pour les dépenses au INIT/91/6233/VLEC/BRAD, et,
- Pour les recettes au INIT/91/7083/VLEC/BRAD.

Adoptée à la majorité : 34 voix pour

*32 pour Majorité
2 pour UMP
2 abstentions MODEM
3 abstentions Ecologie*

**13. Animation commerciale de fin d'année 2011 « Noël chez mon commerçant, je suis gagnant »
: Vote des dates et tarifs.**

Rapporteur M. Christophe BRESSON

Considérant la volonté de la Ville de Saint-Martin-d'Hères de dynamiser le commerce de proximité,

Considérant le souhait des commerçants de participer à une animation commerciale durant les fêtes de fin d'année et d'offrir à l'occasion d'un tirage au sort de nombreux lots, services et/ou bons d'achats,

**Le Conseil municipal,
Après avoir délibéré**

DECIDE

- De fixer l'animation « Noël chez mon commerçant » du 5 décembre au 31 décembre 2011 intégrant un tirage au sort et destiné principalement aux petits commerces de proximité de Saint-Martin-d'Hères
- De fixer un droit d'inscription en fonction des critères suivants :

Superficie de vente du commerce	Tarif si lot offert	Tarif si aucun lot offert
< 120 m ²	32 €TTC	52 €TTC
> 120 m ²	105 €TTC	155 €TTC

- De solliciter un partenariat auprès des entreprises n'ayant pas les critères requis (non commerces de proximité) pour néanmoins participer à l'opération, en leur proposant d'apposer leur logo ou de les citer sur les supports de communication de l'opération, en échange d'une participation financière ou de lots (services, bons d'achats, soutiens divers, prêt de matériel, mise à disposition de salle, fournitures buffet...)
- De donner pouvoir à M. le Maire pour établir et signer le règlement de jeu obligatoire en cas de tirage au sort.

DIT

Que les recettes et les dépenses seront affectées au budget principal de la Ville : Pour les recettes au : INIT / 91 / 7088 / VLEC / ANIM /

*Adoptée à la majorité : 34 voix pour
32 pour Majorité
2 pour UMP
2 abstentions MODEM
3 abstentions Ecologie*

14. Révision au 1^{er} janvier 2011 des tarifs des lots des jardins familiaux – Anciens jardins : Henri Wallon 1 et 2, Champberton 1 et 2, Gourin, Les Eparres et Victor Hugo 1 – Nouveaux jardins : Victor Hugo 2 et Colette Besson.

Rapporteur Mme Elisabeth PEPELNJAK

Vu la délibération n°47 du 18 septembre 2008 fixant le tarif pour l'occupation d'un lot des jardins familiaux pour l'année 2009,

Vu la délibération n°22 du 17 décembre 2009 autorisant pour l'année 2010 une augmentation de 2% du tarif annuel appliqué durant l'année 2009,

Considérant l'aménagement réalisé par la Ville de plusieurs terrains communaux en jardins familiaux, à savoir les sites Henri Wallon 1 et 2, Gourin, Les Eparres, Victor Hugo 1 et 2, Champberton 1 et 2, et Colette Besson,

Considérant la mise à disposition à des particuliers de lots de jardin d'une superficie d'environ 150 m²,

Considérant la construction par la Ville sur certains de ces lots d'un abri de jardin,

Considérant, le tarif annuel appliqué durant l'année 2010 pour les différents lots :

- Henri Wallon 1 et 2, Champberton 1 et 2, Gourin et Victor Hugo 1 = 48,00 €
- Les Eparres (jardins avec abris) = 90,00 €
- Victor Hugo 2 et Colette Besson (nouveaux jardins avec abris) = 122,50 €

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré

DECIDE

- d'augmenter la participation annuelle 2011 pour l'occupation à titre précaire d'un lot de jardins familiaux des sites suivants et de fixer les nouveaux tarifs à :

- Henri Wallon 1 et 2, Champberton 1 et 2, Gourin et Victor Hugo 1 = 49,00 €
- Les Eparres (jardins avec abris) = 92,00 €
- Victor Hugo 2 et Colette Besson (nouveaux jardins avec abris) = 125,00 €

(soit une augmentation de 2% arrondie)

- de maintenir une caution de 30 € pour les nouveaux lots Victor Hugo 2 et Colette Besson qui sera versée lors de la prise de possession du lot.

DIT

Que les recettes correspondant à la participation annuelle seront imputées au compte logeme/823/70328/jardins familiaux et que les cautions seront imputées au compte logeme/823/165/jardins familiaux.

Adoptée à l'unanimité (39 voix)

15. Révision des tarifs des travaux incombant aux locataires à la suite de leur départ des logements gérés par la ville.

Rapporteur Mme Elisabeth PEPELNJAK

Vu la délibération du 17 décembre 2009 fixant des tarifs des travaux incombant aux locataires suite à leur départ des logements gérés par la Ville,

Considérant que les états des lieux « sortant » pour les locataires des parcs immobiliers de la Ville sont effectués par le prestataire Opéra Groupe,

Considérant que la tarification des travaux est transmise au locataire lors de son dépôt de préavis pour départ du logement, et commentée pendant la visite conseil proposée par le service habitat, pour lui permettre de réaliser à moindre coût la remise en état du logement et des annexes,

Considérant que ce barème est également remis au prestataire de service Opéra Groupe afin qu'il précise, sur le document contractuel « état des lieux sortant », les montants dus par le locataire, au titre des réparations locatives à sa charge,

Il est proposé d'augmenter de 1,6% les tarifs pour l'année 2011, et d'appliquer les tarifs mentionnés dans la grille ci-jointe.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

DECIDE

De voter les tarifs des travaux, incombant aux locataires, déterminés lors de l'état des lieux sortant, pour l'année 2011 d'après la grille ci-jointe :

ELECTRICITE	FORFAIT En €	NETTOYAGE ET HYGIENE	FORFAIT en €
Fixation convecteur mural (scellement)	48,77	(logement, cave, garage)	
Interrupteurs, prises (pièce)	15,85	Nettoyage général du logement	
Combiné interphone, thermostat d'ambiance	58,72	T1/T2	213,36
Préjudice fil coupé ras du mur ou plafond	97,54	T3	274,32
Douille ou fusible (par unité) (pièce)	4,88	T4	304,80
Dépose d'installation modifiée (non conforme)	85,34	T5	335,28
Prise TV/Câble	48,77	Débarassage objets encombrants	152,40
SERRURERIE		MENUISERIE	
Attache (fléau) de volets plastique	31,70	Volets PVC (lame cassée)	48,77
Rive bloc (poignée portes intérieures)	30,48	Trou laissé par judas optique	30,48
Serrure de boîte aux lettres	30,48	Trou laissé par remplacement serrure	54,86
Porte de boîte aux lettres	75,59	Porte intérieure manquante	146,30
Clé cassée ou manquante (la pièce))	32,92	Porte palière abîmée (reprise vernis)	73,15
		Porte cave (y compris maçonnerie)	73,15
VITRERIE		PLOMBERIE	
Vitre cassée porte oculus et fenestron	54,86	Bouche VMC simple (remplacement)	30,48
Vitre cassée sur fenêtre (double vitrage)	121,92	Refixer cuvette WC	30,48
Vitre cassée sur porte-fenêtre	146,30	Meuble bois +évier inox (2 bacs) détérioré	243,84
REVETEMENT DE SOLS/MURS/PLAFONDS		Bouchon (évier, lavabo, baignoire)	12,19
Plafonds auréolés (non déclaration sinistre)	47,55	Dégorgement (évier, lavabo, baignoire)	31,70
Trous de chevilles (+ de 10 par pièce)	21,95	Dégorgement W.C.	36,58
Ponçage, vitrification (le m²)	30,48	Eclat émail sur appareil sanitaire	30,48
Revêtement sols plastiques dégradés (par pièce)	463,30	Joint silicone (baignoire, évier, lavabo)	30,48
Lame parquet (la lame)	67,06	Refixer lavabo	30,48
Dalles collées en polystyrène sur plafond (par pièce)	207,26	Scellement radiateur eau	48,77
Tapiserie arrachée, peinture tachée, (par pièce)	47,55	Siphon/raccord	30,48
		Robinetterie cassée	58,52

DIT QUE

Les recettes correspondantes seront imputées au compte HABITA / 71 /758 / RECLOY.

Adoptée à l'unanimité (39 voix)

**16. Révisions des tarifs pratiqués pour la location des garages pour l'année 2011.
Rapporteur Mme Elisabeth PEPELNJAK**

Vu la délibération du 21 décembre 1995 fixant les loyers de l'ensemble des garages gérés par la Ville,

Vu l'avis de la Commission Habitat réunie le 7 décembre 2010,

Considérant que le tarif de 44,82 € est demeuré inchangé depuis la délibération du 21 décembre 1995,

Il est proposé d'appliquer un tarif unique de 50 € par mois pour la location d'un garage appartenant à la Ville de Saint-Martin-d'Hères,

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré

DECIDE

Que les loyers de l'ensemble des garages gérés par la Ville subiront une augmentation à compter du 1er Janvier 2011.

PRECISE QUE

Le montant de location d'un garage passe de 44,82 € à 50 € dans les ensembles immobiliers appartenant à la Ville : Lamaze, Karl Marx, Lénine, Potié, Joliot-Curie, République, Marcel Cachin.

DIT

Que les nouveaux montants seront applicables au 1er Janvier 2011 et que les recettes correspondantes seront imputées au compte HABITA/71/752/RECLOY du budget annexe du Service Communal de l'Habitat.

Adoptée à l'unanimité (39 voix)

17. Fixation de la tarification de l'eau pour l'année 2011.

Rapporteur M. Michel MEARY

Considérant la participation 2011 demandée à la ville par le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région Grenobloise (SIERG) au prix de 0,4218 € HT / m³, majorée de la taxe de prélèvement de l'Agence de l'Eau annoncée au prix de 0,04550 € HT / m³ en 2011,

Considérant la redevance 2011 de la Société Dauphinoise d'Assainissement (SDA) annoncée au prix de 0,3149 € HT / m³, la redevance d'assainissement 2011 de la Communauté d'Agglomération Grenoble Alpes Métropole annoncée au prix de 0,6756 € HT / m³, la part fixe assainissement 2011 de la Communauté d'Agglomération Grenoble Alpes Métropole annoncée au même tarif que 2010 soit 3 € HT par semestre, la redevance pollution 2011 de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse au prix de 0,21 € HT / m³, la redevance 2011 modernisation des réseaux de collecte de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse au prix de 0,15 € HT / m³, la tarification 2010 de la part communale au prix de 0,4474 € HT / m³,

Considérant la proposition d'augmenter pour 2011, le tarif de la part communale de la redevance eau potable de 2 centimes d'euros soit de 0,4474 € HT / m³ en 2010 à 0,4698 € HT / m³ en 2011,

Considérant la proposition d'augmenter pour 2011 les tarifs municipaux suivants (détails dans paragraphe II a. et II b.) :

- tarif annuel de location des compteurs (détail paragraphe II a.)
- frais d'accès au service / frais de dossier (détail paragraphe II b.)

Considérant la proposition de ne pas augmenter les autres tarifs municipaux suivants :

- tarifs de consommation d'eau à partir des bornes de puisage, des bornes monétiques et des bouches d'arrosage (détail paragraphe I c.)
- tarifs de remplacement d'un compteur à la demande de l'abonné (détail paragraphe II c.)
- frais ponctuels (détail paragraphe II d.)
- frais de cautions pour prêt de badges et crosses (détail paragraphe II e.)

- frais de pénalités (détail paragraphe II f.)

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

FIXE

A compter du 1er janvier 2011, les tarifications de l'eau :

I. PRIX DE VENTE DE L'EAU

A. Prix du m³ toutes redevances comprises, commune et organismes extérieurs :

Le prix de vente de l'eau sera facturé à la consommation réelle de chaque abonné au prix de **0,9371 €HT le m³** (0,9050 € en 2010),

Les redevances concernant la lutte contre la pollution fixées par l'Agence de l'Eau seront facturées à la consommation réelle de chaque abonné à respectivement **0,21 €HT le m³** pour la pollution et **0,15 €HT le m³** pour la modernisation des réseaux de collecte,

Les redevances assainissement fixées par la Communauté d'Agglomération Grenoble Alpes Métropole seront facturées à la consommation réelle de chaque abonné à respectivement **0,3149 €HT le m³** pour la redevance SDA et **0,6756 €HT le m³** pour la redevance METRO .

b. Consommation des industriels, commerces ou collectivités :

Les tarifs seront les mêmes que pour l'usage domestique sauf cas particuliers étudiés et approuvés par le Conseil Municipal.

c. Consommation des entreprises à partir des bornes de puisage, des bornes monétiques et des bouches d'arrosage :

Le prix de vente de l'eau sera facturé **2,00 €HT le m³**

II. AUTRES TARIFICATIONS

a. Location des compteurs d'eau (tarif annuel hors taxe)

Diamètre	2010	2011
15	15,00	15,45
20	23,20	23,90
25	30,50	31,41
30	39,36	40,54
40	52,37	53,94
50 & 40/15	69,27	71,35
50/15	89,12	91,79
60 & 60/15	111,53	114,88
65 & 65/15	127,26	131,08
80 & 80/15	152,06	156,62
100 & 100/20	183,02	188,51

Une tarification mensuelle est appliquée aux abonnés partant en cours d'année.

b. Accès aux services / frais de dossiers (tarif hors taxe)

	2010	2011
Accès aux services / Frais de dossiers	35,00	36,05

...		
-----	--	--

c. Remplacement d'un compteur à la demande de l'abonné (tarif hors taxe)

Le remplacement des compteurs est gratuit lorsqu'il est effectué sur l'initiative du service de l'Eau. S'il est effectué à la demande de l'abonné, il sera facturé selon les tarifs suivants :

Diamètre	2010	2011
12 & 15	99,81	99,81
20	119,18	119,18
25	189,27	189,27
30	209,69	209,69
40	290,88	290,88
Supérieur à 40	349,69	349,69

d. Frais ponctuels (tarif hors taxe)

	2010	2011
Relève exceptionnelle de compteur à la demande de l'abonné	23,11	23,11
Pose dépose du compteur pour étalonnage	23,11	23,11
Etalonnage compteur (TVA 19,60%)	= facture laboratoire	
Branchement de chantier	262,66	262,66

e. Cautions pour prêt de badges et crosses (tarif hors taxe)

	2010	2011
Badges	50,00	50,00
Crosses	50,00	50,00

f. Diverses pénalités (tarif hors taxe)

	2010	2011
Rupture de plomb, cache, scellés	105,06	105,06
Intervention non autorisée (sur vannes, robinets ...)	105,06	105,06
Piquage sans compteur	105,06	105,06
Compteur disparu	105,06	105,06
Consommation sans abonnement	52,53	52,53
Estimation forcée / Compteur inaccessible	31,41	31,41
Utilisation non autorisée des bornes incendie	200 m3 X 2 € /m3	200 m3 X 2 €/m3

III. ACOMPTE INTERMEDIAIRE

Il sera facturé un acompte correspondant à 80 % de la moitié de la consommation annuelle moyenne des deux dernières années pour les usagers en place.

IV. RELEVÉ DES COMPTEURS, ESTIMATION DES CONSOMMATIONS

Pour les nouveaux abonnés il est appliqué un forfait annuel de **45 m³** pour un adulte et **30 m³** pour un enfant.

V. FACTURATION FUITE

En cas de fuite constatée après compteur, la facture annuelle sera établie sur la base de la consommation moyenne des deux années précédentes, le volume correspondant à la fuite sera facturé au prix de la redevance eau, soit **0,9371 €H. T. le m³**.

VI. T. V. A.

Il sera appliqué un taux de T. V. A. égal à **5,5 %** sur toutes les rubriques mentionnées ci-dessus.

Adoptée à la majorité : 37 voix pour

32 pour Majorité

3 pour Ecologie

2 pour UMP

2 abstentions MODEM

18. Reversement à l'Agence de l'Eau des sommes perçues au titre des redevances pollution et modernisation des réseaux de collecte : Autorisation donnée à M. le Maire de signer la nouvelle convention correspondante.

Rapporteur M. Michel MEARY

Vu la loi n°2006-1772 sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 modifiant le code de l'environnement notamment en ce qui concerne les redevances des agences de l'eau,

Vu les articles L 213-10-3 et L 213-10-6 du code de l'environnement qui instituent :

- les redevances pour pollution et modernisation des réseaux de collecte pour les usages domestiques et assimilés,
- les modalités de perception de ces redevances par les organismes collecteurs en charge de la perception du prix de l'eau et / ou de la redevance assainissement,

Vu les articles R 213-48-35 et R 213-48-37 du code de l'environnement qui instaurent la possibilité de fixer par convention les modalités de reversement des sommes perçues au nom de l'agence par l'organisme collecteur,

Vu la délibération n°2007-48 du conseil d'administration de l'Agence de l'Eau fixant les modalités de gestion des redevances,

Considérant que cette présente convention concerne le reversement à l'Agence de l'Eau des sommes perçues et annule et remplace à compter de l'année 2011 celle signée le 15 avril 2008,

Considérant que chaque année, avant le 1^{er} décembre, l'agence propose à la commune un calendrier de reversement des sommes perçues par cette dernière au nom de l'Agence au cours de l'année suivante,

Considérant que ce calendrier de reversement peut être établi à partir des montants des acomptes fixés pour l'année précédente, actualisés en tenant compte des évolutions de plus ou moins 5% des sommes prévisionnelles attendues pour l'année à laquelle se rapporte le calendrier proposé,

Considérant qu'en cas d'évolution sensible et dûment justifiée des sommes attendues au titre d'une année donnée, ce calendrier peut-être modifié en cours d'année, d'un commun accord sur la base d'un échange de courrier,

Considérant la nécessité de signer le nouveau projet de convention proposé par l'Agence de l'Eau ci-joint annexé,

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré

APPROUVE

La convention à intervenir entre l'Agence de l'Eau et la ville de Saint-Martin-d'Hères définissant les modalités de versement d'acomptes au titre des sommes perçues pour les redevances pollution et modernisation des réseaux de collecte.

AUTORISE

M. le Maire à signer ladite convention avec l'Agence de l'Eau, ci-joint annexée.

DIT

- Que la dépense correspondant au reversement auprès de l'Agence de l'Eau de la redevance pollution sera inscrite au 701249 AGENCEAU du budget annexe de l'eau
- Que la dépense correspondant au reversement auprès de l'Agence de l'Eau de la redevance modernisation des réseaux de collecte sera inscrite au 706129 AGENCEAU du budget annexe de l'eau.

Adoptée à l'unanimité (39 voix)

19. Charte d'engagement des partenaires au Plan climat de l'agglomération grenobloise pour la période 2005-2014 : Autorisation donnée à M. le Maire de signer la charte d'engagement au niveau 3 pour la ville de Saint-Martin-d'Hères.

Rapporteur Mme Sarah LAPORTE-DAUBE

Vu la délibération du conseil municipal n°20 en date du 20 décembre 2007, engageant la Ville de Saint-Martin-d'Hères dans le Plan climat de l'agglomération grenobloise,

Vu la délibération du conseil municipal n°22 en date du 26 novembre 2009, engageant la Ville de Saint-Martin-d'Hères dans le Plan climat de l'agglomération grenobloise à son niveau 2,

Considérant l'engagement de la Ville au sein du Plan climat d'agglomération,

Considérant la nécessité pour la Ville de signer la Charte du Plan climat à son niveau 3 et donc de préciser ses engagements de manière chiffrée,

La Ville de Saint-Martin-d'Hères, ayant réussi à mettre en place un suivi précis des flux générés par son patrimoine, est aujourd'hui capable de signer la Charte du Plan climat à son niveau trois, c'est-à-dire à inscrire un engagement chiffré de diminution de ses consommations et de ses émissions de gaz à effet de serre, d'ici 2014.

La signature de la Charte du Plan climat permettra à la Ville de mettre en valeur sa politique en faveur de la protection de l'environnement et plus largement du développement durable, ainsi que de préciser politiquement et techniquement son engagement, en construisant un plan d'actions précis pour atteindre ces objectifs chiffrés.

En effet, Saint-Martin-d'Hères est déjà engagée dans une politique de développement durable depuis de nombreuses années qui s'est exprimée par de multiples actions, notamment :

- L'établissement d'une comptabilité des flux sur le patrimoine communal avec l'embauche d'un économiste de flux ;
- Le travail engagé avec les services techniques, aussi bien sur le bâtiment avec la réalisation de diagnostics énergétiques, que sur l'éclairage public et la gestion des feux tricolores ;
- La mise en œuvre de projets urbains conciliant densification qualitative, végétalisation de la ville (parc Jo Blanchon, avenue du Serment de Buchenwald, cœurs d'îlots...), qualité de l'espace public (place Lucie Aubrac, place Rosalind Franklin...) et mixité urbaine et sociale ;
- La réalisation du PLU qui comprend un état initial de l'environnement riche et des mesures réglementaires qui vont dans ce sens, notamment le classement en zone N de l'ensemble de la colline du Mûrier ;

- Une volonté de développer les modes de transports alternatifs à la voiture individuelle par l'arrivée du tram D, des Métrovélobox, ou encore d'un service d'autopartage pour les habitants ;
- Une démarche très large de sensibilisation de proximité à l'environnement via notamment les actions des services de la Direction de l'enseignement, de l'éducation de l'enfance et de la jeunesse, de la Direction des affaires culturelles, de la Direction de l'Habitat via notamment son service de Gestion urbaine et sociale de proximité, et du CCAS.
- Une volonté de développer les circuits courts et l'alimentation biologique notamment par l'implication de la Ville dans le projet de ferme intercommunale, et par l'implication de la restauration municipale, grâce à sa légumerie traditionnelle, unique sur l'agglomération, etc.

Les initiatives sont nombreuses et prouvent l'engagement de la Ville en faveur de l'environnement et plus largement du développement durable.

La signature de la nouvelle Charte du Plan Climat est l'occasion de faire reconnaître à l'échelle de l'agglomération cet engagement qui a déjà permis à la Ville, malgré son fort potentiel de développement urbain, de réduire de 5% ses consommations et ses émissions de gaz à effet de serre de 2006 à 2009. Saint-Martin-d'Hères se caractérise par la présence d'importantes réserves foncières qui représentent un enjeu majeur à l'échelle de l'agglomération. Saint-Martin-d'Hères doit trouver sa juste place dans la politique de densification de l'habitat appuyée par le SCOT et le PLH, et aussi au sein de l'engagement de la Métro par son Plan climat. La signature de la Charte prouve que ce défi peut être relevé.

En alliant développement urbain et préservation de l'environnement, Saint-Martin-d'Hères peut signer la charte d'engagement avec pour objectif une réduction de 11% de ses consommations et de ses émissions de gaz à effet de serre entre 2006 et 2014 (ce qui représentera une diminution de 446 tonnes de gaz à effet de serre rejetés sur ces huit années). Cet objectif chiffré sera présenté avec un plan d'actions opérationnel, qui permettra d'atteindre ce résultat et qui s'articule autour des axes suivants :

- Amélioration de l'efficacité énergétique du patrimoine communal au travers notamment de la reconstruction de la maternelle Langevin et de la mise en œuvre d'une multitude d'actions dans le cadre de la maintenance du bâti et des installations d'éclairage public ;
- Investissement dans le secteur auto pour l'acquisition de véhicules propres ;
- Continuation du Plan de déplacement d'administration et de la démarche éco-agents pour inciter le personnel à adopter des habitudes éco-responsables ;
- Développement d'actions de sensibilisation grand public, lors de la Foire Verte du Mûrier, de la semaine européenne de la mobilité et lors de la semaine nationale du développement durable.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

AUTORISE

M. le Maire à signer la nouvelle charte d'engagement des partenaires du Plan Climat de l'agglomération grenobloise au niveau 3 avec pour engagement chiffré une réduction de 11% des consommations d'énergies et des émissions de gaz à effet de serre du patrimoine communal entre 2006 et 2014.

*Adoptée à la majorité : 34 voix pour
30 pour Majorité
2 pour UMP
2 pour MODEM
3 NPPPV Ecologie*

**20. Convention de mise à disposition avant vente – Locaux SASAD – Résidence les Horminelles
44 rue Henri Wallon : Autorisation donnée à M. le Maire de signer la présente convention
de mise à disposition.**

Rapporteur M. David QUEIROS

Considérant que dans le cadre du renouvellement urbain du secteur Neyrpic, le Service d'Aide et de Soins à Domicile (SASAD) doit être relocalisé afin de permettre la poursuite de ses activités,

Considérant que Territoires 38 est propriétaire de locaux sur la ZAC Centre, îlot F, situés au 44 de la rue Henri Wallon et qui se composent comme suit :

Lot n°73 – Bâtiment C3/3 – locaux d'activités de 399,60 m² (1 030e/10 000)

Lot n°94 – Bâtiment B2 – Garages de 332,30 m² (332e/10 000),

Lot n°95 – Bâtiment 2 – Local poubelles de 8,20 m² (4e/10 000),

1 patio de 210 m² constituant une partie commune spéciale aux lots 73, 94 et 95.

Considérant que Territoires 38 met à disposition de la ville, à titre gratuit, les locaux ci-dessus énumérés et ce avant la vente au profit de la ville qui pourrait intervenir à la fin du 1er semestre 2011.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

ACCEPTE

La mise à disposition, à titre gratuit, par Territoires 38 des locaux situés 44 rue Henri Wallon afin de permettre l'installation du SASAD.

AUTORISE

M. le Maire à signer la convention de mise à disposition.

*Adoptée à la majorité : 34 voix pour
30 pour Majorité
2 pour UMP
2 pour MODEM
3 NPPPV Ecologie*

21. Réaménagement rue Georges Sadoul - Acquisition de bandes de terrain appartenant à la Société Alpine de Diffusion de Meubles (SADIM) : Autorisation donnée à M. le Maire de signer tout document et acte notarié concrétisant la présente acquisition.

Rapporteur M. David QUEIROS

Vu les articles L 1311-9 à L 1311-12 et L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de France Domaine en date du 30 juillet 2010,

Considérant que dans le cadre du réaménagement de la rue Georges Sadoul, la ville est amenée à acquérir des bandes de terrains appartenant à la SADIM pour une superficie de 232 m² environ :

- AI n°307 pour environ 178 m²
- AI n°305 pour environ 52 m²
- AI n°285 pour environ 2 m²

Considérant que ces travaux permettront une meilleure fluidité nécessaire au bon développement des transports en commun et des cycles,

Considérant qu'à la suite de l'évaluation de France Domaine, l'acquisition interviendra au prix de 4 500 €(quatre mille cinq cents euros) toutes indemnités comprises.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

ACCEPTE

L'acquisition de diverses bandes de terrain appartenant à la Société Alpine de Diffusion de Meubles, situées rue Georges Sadoul, d'une superficie de 232 m² environ.

DIT

Que l'acquisition interviendra à hauteur de 4 500 € (quatre mille cinq cents euros) toutes indemnités comprises.

RAPPELLE

Que les frais de document d'arpentage seront à la charge de la ville.

HABILITE

M. le Maire à signer tout document et acte notarié concrétisant la présente acquisition.

DIT

Que la dépense sera imputée au compte 2112/820/foncie.

*Adoptée à la majorité : 35 voix pour
30 pour Majorité
2 pour UMP
3 pour Ecologie
2 abstentions MODEM*

22. **Marché de location et de maintenance de photocopieurs multifonctions et d'imprimantes : Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention constitutive d'un groupement de commandes entre le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) de Saint-Martin-d'Hères et la ville de Saint-Martin-d'Hères, coordonnateur du groupement.**

Rapporteur M. Thierry SEMANAZ

Vu le code des marchés publics,

Vu l'article 8 du code des marchés publics permettant d'organiser un groupement de commandes,

Considérant qu'à ce titre et afin de réaliser des économies d'échelles et la mutualisation des procédures de passation des marchés, la commune de Saint-Martin-d'Hères et le Centre Communal d'Action Sociale ont souhaité constituer un groupement de commandes pour assurer le service de location et de maintenance de photocopieurs multifonctions et d'imprimantes,

Considérant que le coordonnateur du groupement sera la ville de Saint-Martin-d'Hères, elle assurera l'ensemble de la phase de passation du marché jusqu'à la notification,

Conformément à l'article 8 – VII – 1^{er} du code des marchés publics, la convention constitutive prévoit la signature et la notification par le coordonnateur. Chaque membre du groupement s'assure ensuite de sa bonne exécution au regard de ses besoins préalablement définis dans le cadre de la procédure de marché.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

AUTORISE

M. le Maire à signer la convention (et tout document afférent à la procédure) pour le marché de prestation de service de location et de maintenance de photocopieurs multifonctions et d'imprimantes à intervenir entre le Centre Communal d'Action Sociale et la ville de Saint-Martin-d'Hères tel qu'annexée à la présente délibération.

DIT

Que la dépense sera imputée sur diverses imputations du budget Ville et des budgets annexes.

Adoptée à l'unanimité (37 voix)

**Signature du secrétaire de la séance du
conseil municipal du 20 janvier 2011 :**